

MERVILLE 028

Séance du 30 août 2024

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOUT 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 30 août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents: 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,

Madame Patricia OGRODNIK, Nelly AUGUSTE,

Messieurs Jean-François LARROUX, Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFE, Adjoints au Maire,

Mesdames Katia ZANETTI, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,

Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Michel HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations: 6

Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE, Madame Virginie LARROUX donne procuration à Monsieur Laurent LESUEUR, Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK, Monsieur Samuel TRESSEL donne procuration à Monsieur Michel HANNE, Madame Sylviane GABEZ donne procuration à Madame Chantal AYGAT, Madame Michèle SANTACREU donne procuration à Monsieur René BÉGUÉ,

Absents: 2

François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Daniel CADAMURO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de Conseillers présents : 21 Nombre de Conseillers votants : 27 Date de convocation : 22 juillet 2024 Date d'affichage : 22 juillet 2024

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

> Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2024

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS:

- 1/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) au titre des années 2024-2025
- 2/ Mise en place de prise guirlandes pour l'alimentation des éclairages festifs : Approbation du projet du SDEHG
- 3/ Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE:

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers
- 2/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du SDEHG
- 3/ Présentation et adoption du rapport triennal sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la collectivité

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL:

• 1/ Signature d'une convention de servitudes entre la commune de Merville et ENEDIS pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

• 1/ Modifications du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

INFORMATIONS DIVERSES:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2024

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 25 juin 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, <u>à l'unanimité</u>, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 25 juin 2024.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire d'André SIMON et Alain COTTET qui ont œuvré de longues années dans le domaine associatif. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 <u>Délibération 2024/032</u>: <u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) pour les années 2024-2025</u>

Exposé:

Madame le Maire expose que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif dénommé « temps libre prévention jeunesse » qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. L'objectif de celui-ci est de prévenir et lutter contre le désœuvrement des jeunes. Les actions menées par la Maison des Jeunes de Merville peuvent s'inscrire dans ce dispositif au titre du projet porté sur les années 2024-2025.

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29, Le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le dispositif TLPJ pour les années 2024-2025,

PRECISE que le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 <u>Délibération 2024/033</u>: Mise en place des prises guirlandes pour l'alimentation des éclairages festifs: Approbation du projet du SDEHG

Exposé:

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 02 mai 2024 concernant la mise en place de prises guirlandes pour l'alimentation des éclairages festifs (référence 3BU549), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- 1. Rond-point sur la D87A rue des Pyrénées mât n°881,
- 2. Rond-point sur la D87A route des Platanes mât n°474,
- 3. Croisement rue de la Brasserie, rue du 08 mai 1945 mât n°132,
- 4. Rue Emile Pouvillon au droit du n°81 bis

Compte-tenu des règlements applicables au SDHEG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG	288€
Part SDEHG	733€
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	815€
 Total	1 836€

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité pour la commune de Merville de réaliser cette opération,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté,

<u>ENTERINE</u> la décision de couvrir la part restant à la charge de la commune par une contribution imputée au compte 6554 de la section de fonctionnement,

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 <u>Délibération 2024/034 : Modification du règlement intérieur du service</u> enfance jeunesse

Exposé:

Le fonctionnement et l'organisation du service enfance jeunesse sont régis par un règlement intérieur. La version actuelle en vigueur a été approuvé par délibération n°2023-039 de l'assemblée délibérante en date du 28 septembre 2023.

Madame le Maire propose d'amender le document pour les deux raisons suivantes :

- ✓ Consécutivement à une procédure de marché public, la commune change de prestataire pour la fourniture des repas des restaurations scolaires. Cette modification sera effective dès la rentrée scolaire de l'année 2024-2025. Pour des raisons d'organisation interne au service et au prestataire, l'heure limite de commande des repas par les parents est avancée d'une demiheure, de 10h00 à 9h30,
- ✓ Les services de la CAF ont réalisé un contrôle du service ALAE avant l'été. Conformément à leurs directives, la commune doit annexer la charte de la laïcité au règlement intérieur

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service enfance jeunesse,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur du service enfance jeunesse,

PRECISE que la nouvelle mouture du document est annexée à la présente délibération,

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.4 <u>Délibération 2024/035 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers</u>

Exposé:

Chaque année, Monsieur le Président de la communauté de communes des Hauts-Tolosans est tenu de produire un rapport retraçant l'activité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2023 a été transmis aux services de la commune de Merville dans le courant de l'été. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Ce dernier doit être présenté devant toutes les assemblées délibérantes des communes membres de la communauté de communes.

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-17-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>PREND ACTE</u> de la présentation du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du service public de prévention et de gestion des déchets dont la compétence est exercée par la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 <u>Délibération 2024/036 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de</u> l'exercice 2023 du SDEHG

Exposé:

Chaque année, Monsieur le Président du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur l'année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2023 a été transmis aux services de la commune de Merville dans le courant de l'été. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Ce dernier doit être présenté devant toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat.

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>PREND ACTE</u> de la présentation du rapport annuel d'activités de l'exercice 2023 du syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDHEG),

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 <u>Délibération 2024/037 : Présentation et adoption du rapport triennal sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la collectivité</u>

Exposé:

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 oblige les communes et les EPCI couverts par un document d'urbanisme à établir un rapport tous les trois ans sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la collectivité.

Le premier rapport idoine doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi soit en août 2024 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 définit les indicateurs et les données que doit contenir le rapport triennal. Ce dernier exploite :

- Les données foncières des impôts,
- Les données de l'INSEE,
- Les données de l'Institut National Géographique (IGN).

De plus, il contient les informations suivantes :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, différenciée par type d'espaces,
- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées,
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables,

- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour la rédaction de ce rapport, la commune s'est appuyée sur un outil mis à la disposition par les services de l'Etat. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi climat et résilience,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Considérant que le rapport triennal sur l'artificialisation des sols a été présenté à l'assemblée délibérante et que le document a donné lieu à un débat,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> le rapport triennal sur l'évolution de l'artificialisation des sols et le suivi des objectifs de la commune de Merville annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.7 <u>Délibération 2024/038 : Signature d'une convention de servitudes entre la commune de MERVILLE et ENEDIS pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique</u>

Exposé:

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique. Les parcelles AA91 ET AA96 appartenant à la commune, situées rue des Pyrénées et Impasse Laffage, sont concernées.

Les travaux consistent en la pose d'un nouveau coffret électrique ainsi que l'installation d'un câble basse tension entre le poste existant et le nouveau coffret sans ouverture de la voie.

Décision:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'opportunité de signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire de MERVILLE à signer cette convention avec ENEDIS,

PRECISE que ladite convention est annexée à la présente délibération,

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.8 <u>Délibération 2024/039 : Modifications du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation</u>

Exposé:

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2024-031, la commune de Merville a approuvé l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

Madame le Maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour les raisons exposées ci-dessous.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations,

Considérant l'erreur dans la délibération n°2024-031 matérialisée par l'oubli de trois lignes dans le tableau relatif aux contractuels qu'il convient de corriger,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services,

Considérant les besoins exprimés aux services affaires scolaires et enfance jeunesse en fonction du nombre d'enfants accueillis avec des effectifs ajustés suite à la rentrée scolaire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

 $\underline{\mathsf{APPROUVE}}$ les modifications et l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1 $^{\mathsf{er}}$ septembre 2024,

PRECISE que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2024,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire expose la demande formulée par le club de rugby de Grenade de participer au forum des associations organisé par la commune de MERVILLE.

La séance est close à 20h40.

Le Secretaire de seance, Daniel CADAMURO